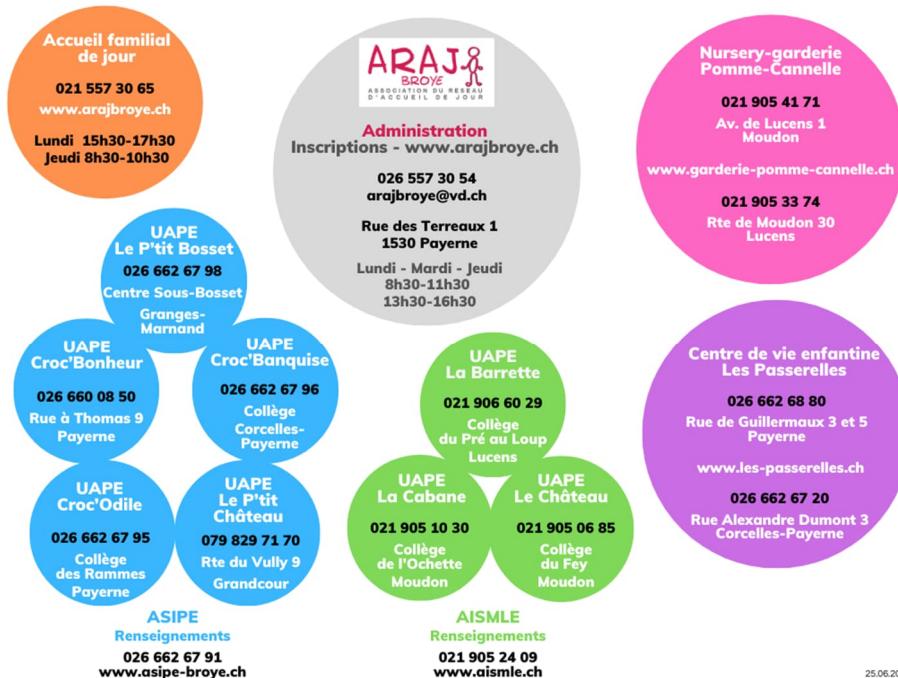


Pertes, vols et dégâts

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents du matériel personnel de l'enfant.



25.06.2024

Memento UAPE rentrée 2025-2026



Chers parents,

Vous trouvez dans ce feuillet toutes les informations utiles dans le cadre d'une prise en charge de votre/vos enfant/s au sein de l'une de nos UAPE.

Adresses mail et numéros de téléphone indispensables :

Secrétariat AISMLE secretariat@aismle.ch

Direction UAPE direction-uape@aismle.ch

UAPE La Barrette uapelabarrette@aismle.ch

UAPE Le Château uapelechateau@aismle.ch

UAPE La Cabane uapelacabane@aismle.ch

Coordinateur

administratif UAPE : 021 905 06 84

(lundi-mardi-mercredi)

La Cabane : 021 905 10 30

Le Château : 021 905 06 85

La Barrette : 021 906 60 29
(Portable : 079 546 64 97)

Règlements, annexes et dérogation

AISMLE www.aismle.ch

ARAJ Broye www.arajbroye.ch

Dérogation de trajet autonome et activités tierces

Des dérogations de trajets autonomes sont possibles dès la 3P, sur présentation d'un formulaire signé par un parent. Les formulaires sont disponibles auprès de la structure ou sur le site de l'AISMLE.

- L'équipe éducative **n'accompagne pas les enfants** en dehors des trajets scolaires habituels.
- La participation à un **sport scolaire facultatif** ou à toute **activité durant le temps d'accueil** est acceptée uniquement si elle respecte les horaires autorisés et ne perturbent pas le bon déroulement de la journée. Merci de vous adresser à vos structures respectives pour vérifier la bonne organisation.

Devoirs surveillés

Si l'enfant est inscrit à l'UAPE, il ne peut pas s'inscrire le même jour aux devoirs surveillés pour des raisons d'organisation et de facturation.

Régimes particuliers

Les régimes alimentaires spéciaux (sans lactose, sans gluten) doivent être justifiés par un certificat médical. Une évaluation sera réalisée par le pédiatre et le traiteur avant le début du contrat et à chaque rentrée scolaire.

Aucun repas préparé à domicile ne sera accepté, sauf autorisation de la direction.

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant la constitution complète du dossier d'admission et la signature du contrat de placement.

Modification de fréquentation et résiliation de contrat

Modification de contrat :

- Aucune modification de placement n'est possible entre le **1er juillet et le 30 septembre**.
- Toute demande de changement doit être faite au moins un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.
- Les modules 4, 4b et 5 ne sont pas annulables en cours d'année scolaire.

À partir de la 3^{ème} demande de modification dans l'année, CHF 50.– seront facturés par changement.

Résiliation de contrat :

Chaque partie peut avec **préavis de résiliation de 2 mois pour la fin d'un mois** mettre un terme au contrat.

Le contrat peut être résilié avec effet immédiat en cas de:

- non-respect du règlement
- difficultés majeures de prise en charge de votre enfant
- non-paiement
- fausses informations

Modules d'accueil

Lucens « UAPE La Barrette »			
Module 1	Matin avant école	07:00	08:15
Module 1b	Lundi matin congé	08:15	11:45
Module 2	Repas	11:45	13:35
Module 3	Après-midi congé	13:35	15:10
Module 4	Après école 1-6P	15:10	18:30
Module 4+4b	Après école 7-8P	16:10	18:30
Module 5	Mercredi après-midi	13:40	18:30

Moudon « UAPE La Cabane & Le Château »

Module 1	Matin avant école	07:00	08:15
Module 1b	Lundi matin congé	08:15	11:45
Module 2	Repas	11:45	13:40
Module 3	Après-midi congé	13:40	15:15
Module 4	Après école 1-6P	15:15	18:30
Module 4+4b	Après école 7-8P	16:15	18:30
Module 5	Mercredi après-midi	13:40	18:30

Matériel nécessaire

- habits de rechange adaptés en fonction des saisons
- chaussures de rythmique (UAPE Le Château et La Cabane)
- pantoufles d'intérieur (UAPE Le Château et La Cabane)

Demandes de dépannages

Le formulaire de demande de dépannage doit être transmis à la direction de site. Les dépannages peuvent être refusés par la structure.

Un dépannage prévu est facturé même s'il n'a pas été consommé.

Absences et retards

Les absences doivent impérativement être **signalées à l'UAPE par mail ou directement par téléphone** au plus tard à **8h15** le jour de l'absence.

Les retards doivent être communiqués dès l'ouverture de la structure.

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, les parents ont l'obligation d'en informer la structure sans délai.

Maladie

L'enfant ne pourra être accueilli que s'il est en capacité de participer pleinement aux activités et au rythme de vie de l'accueil collectif.

En cas d'absence pour maladie ou accident, justifiée par un certificat médical, une réduction de 50 % sera appliquée à partir du 15^e jour d'absence.

Inscription en liste d'attente

L'inscription sur la liste d'attente doit être effectuée via le portail de l'ARAJ Broye. Elle est valable pour une durée de 4 mois et sera annulée en l'absence de renouvellement dans ce délai.

Accueil durant les vacances scolaires

Module d'accueil en bloc et non dissociable de 4 semaines. Une demande en liste d'attente annexe doit être faite sur le portail de l'ARAJ Broye.

- 1^{ère} semaine des vacances scolaires d'avril et d'octobre
- 1^{ère} et 2^{ème} semaine des vacances scolaires de juillet

Dates disponibles sur notre site internet.

Ré/inscription pour une nouvelle année scolaire

Une réinscription sur le portail de l'ARAJ Broye est requise pour chaque rentrée scolaire, avant l'échéance précisée. Une communication à ce sujet vous sera transmise par mail en début d'année civile, accompagnée de votre facture.

L'inscription sur la liste d'attente ne garantit en aucun cas l'attribution d'une place d'accueil. Elle reste soumise aux critères de priorité définis dans le règlement de l'AISMLE.